

**Loi
(9068)**

rectifiant diverses erreurs formelles (*loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants / loi sur l'organisation judiciaire*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation de la loi J 7 05

La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, du 13 décembre 1947, est abrogée.

Art. 2 Modification de la loi E 2 05

La loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, est modifiée comme suit :

Art. 60A, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Les conditions d'éligibilité des juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers sont fixées en conformité de l'article 56N.

Art. 3

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.